

Certifications au degré secondaire II

Définitions et informations complémentaires

L'Office Fédéral de la Statistique (OFS) produit des données sur le [taux net de 1^{re} certification au degré secondaire II](#), le [nombre de CFC et AFC](#), le [taux net de maturité](#), et le [nombre de certificats de maturités](#). Les **définitions** et la **méthode de calcul** de l'OFS concernant ces données sont reprises ci-dessous.

Objectif de la collecte

Observer les taux nets de certifications au degré secondaire II ainsi que le nombre de certificats de la formation professionnelle initiale et le nombre de certificats de maturités.

Niveau d'enseignement visé

Degré secondaire II.

Cantons concernés

Espace romand de la formation : cantons de Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et parties francophones des cantons de Berne, Fribourg et Valais.

Collecte des données

Ces données ont été collectées par l'OFS auprès des cantons.

Méthode de calcul pour les taux nets

« Les taux de première certification du degré secondaire II et les taux de maturités sont calculés sous la forme de moyennes trisannuelles selon la méthode des taux nets en se basant sur les données des registres de personnes de la Confédération, des cantons et des communes. Étant donné la complexité de la construction et la difficulté de l'interprétation du taux net de première certification du degré secondaire II, les fluctuations mesurées d'une année à l'autre ne peuvent pas être considérées comme des évolutions. » ([OFS](#)).

Par exemple, le nombre de personnes certifiées de 17 ans est divisé par le nombre total de jeunes de 17 ans dans la population, le nombre de personnes certifiées de 18 ans est divisé par le nombre total de jeunes de 18 ans dans la population, etc. Le taux de certification total est calculé comme la somme de tous ces taux par âge.

Le taux net de 1^{re} certification de l'année x est ensuite calculé comme une moyenne trisannuelle des taux de certification totaux calculés sur les années x-1, x et x+1. Les certificats inclus dans le taux de 1^{re} certification sont ceux de la formation professionnelle initiale et des formations générales.

Le taux net de maturités est calculé de la même manière que le taux net de 1^{re} certification, mais en prenant en compte les titres de maturités gymnasiales, professionnelles et spécialisées.

Mise à jour

La présentation des certifications au degré secondaire II (taux nets et nombres de certificats) est disponible sur notre site à partir de l'année 2021. Entre 2016 et 2020, des informations séparées étaient établies pour les *Taux de maturité* d'une part et pour le *Nombre de certificats de maturité* d'autre part (cf. [archives](#)). Les mises à jour des données sont annuelles (en principe en novembre). Pour les taux nets, les dernières données disponibles concernent l'année 2022 (décalage de deux ans par rapport à l'année en cours). Ce retard s'explique notamment par la méthode de calcul qui tient compte des valeurs

calculées en 2020 et 2022. Pour le nombre de certificats, les dernières données disponibles concernent l'année 2023 (décalage d'une année par rapport à l'année en cours).

Définitions

Définitions extraites des pages concernées du site de l'OFS :

« La **formation professionnelle initiale** se déroule majoritairement selon le système dual qui prévoit une combinaison d'enseignement en entreprise (pratique) et en école professionnelle (théorie et culture générale). Elle peut aussi s'accomplir, dans une minorité de cas, en école à plein temps. La formation professionnelle initiale se termine par l'obtention, après trois ou quatre ans, d'un CFC [Certificat fédéral de capacité] ou, après deux ans, d'une AFP [Attestation de formation professionnelle]. » ([OFS](#))

« Les **formations générales** comportent les trois types de maturités et une formation de culture générale. La maturité gymnasiale s'obtient, selon les cantons, en trois ou quatre ans, la maturité professionnelle s'acquiert soit pendant la formation initiale soit après celle-ci et la maturité spécialisée se décroche un an après l'obtention d'un diplôme de culture générale. » ([OFS](#))

« Les **écoles de culture générale** (ECG) ont remplacé progressivement les écoles du degré diplôme. Ce sont des écoles de type formation générale (degré secondaire II) qui succèdent à la scolarité obligatoire. Elles conviennent particulièrement aux élèves qui, à 15 ans, ne veulent pas directement enchaîner avec une maturité ou une formation professionnelle. (...) Le certificat de culture générale est le diplôme décerné à l'issue de trois années de formation ECG, certificat qui permet l'accès aux études professionnelles dans une école supérieure » ou certaines Hautes Écoles spécialisées. Poursuivre les études par une maturité spécialisée n'est pas obligatoire.

« Dans les ECG chaque branche est de valeur égale, ce qui veut dire que des notes insuffisantes en musique ou en sport peuvent également compromettre une promotion. Les ECG sont réparties par filières et les orientations spécifiques se répartissent comme suit, néanmoins, elles varient légèrement de canton en canton » : a) Santé ; b) Social ; c) Pédagogie ; c) Information et communication ; d) Arts visuels ; e) Musique et théâtre ; f) Psychologie appliquée.

Trois types de maturité donnent donc accès aux formations du degré tertiaire (définitions également extraites des pages concernées du site de l'OFS) :

1. Maturité gymnasiale

« La maturité gymnasiale donne accès, sans examens d'entrée, aux Hautes Écoles universitaires. Elle est délivrée après trois à quatre ans d'études, selon le canton, au sein d'un gymnase. Ces études suivent directement l'école obligatoire. Il est également possible de décrocher une maturité gymnasiale en passant un examen organisé par la Commission suisse de maturité (CSM). La maturité gymnasiale fait l'objet d'une reconnaissance officielle par la Confédération et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) (Règlement de reconnaissance de maturité, RRM). L'enseignement est un système de disciplines à option et un plan d'études cadre : il comprend sept disciplines fondamentales, une option spécifique et une option complémentaire. »

2. Maturité professionnelle

« La maturité professionnelle vise à étendre les compétences professionnelles en approfondissant la formation professionnelle initiale et en la complétant avec une formation générale. Elle donne accès, sans examens d'entrée, aux Hautes Écoles spécialisées. Les titulaires de cette maturité disposent d'une double

qualification : un certificat de capacité et une maturité. La maturité professionnelle peut s'obtenir pendant la formation initiale (MP1) ou après celle-ci (MP2). Jusqu'à présent, elle comportait six orientations : technique, commerciale, artistique, artisanale, sciences naturelles et santé-social. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle en mai 2015, cinq nouvelles orientations (huit si on prend en compte les variantes ; les orientations en italique ci-après comportent chacune deux variantes) sont proposées : "*technique, architecture, science de la vie*", "*économie et services*", "*santé et social*", "*arts visuels et arts appliqués*" ainsi que "*nature, paysage et alimentation*". »

« Il existe plusieurs voies possibles pour obtenir la maturité professionnelle :

- Fréquentation d'une filière de formation reconnue avec examen de maturité professionnelle parallèlement à la formation professionnelle initiale dans une école professionnelle, une école de commerce ou une école de métiers ; ou à l'issue d'une formation professionnelle initiale, soit à temps complet, soit à temps partiel si la filière est suivie en cours d'emploi.
- Présentation en candidat libre aux examens fédéraux de maturité professionnelle au terme d'une formation professionnelle initiale.

La maturité professionnelle est proposée par près de 180 écoles (écoles professionnelles, écoles de commerce, écoles de métiers et quelques prestataires privés). »

3. Maturité spécialisée

« La maturité spécialisée donne accès à certaines filières des Hautes Écoles spécialisées. La mission éducative consiste avant tout à donner une formation générale approfondie, à offrir ou enseigner des branches spécifiques en relation avec un, voire deux domaines professionnels, ainsi qu'à renforcer les compétences personnelles et sociales. Les domaines professionnels ou filières d'études couverts par la formation sont : *santé, travail social, sciences naturelles, communication et information, musique / danse / théâtre, arts et design*, ainsi que *pédagogie*. La maturité spécialisée s'obtient après le certificat de culture générale, puis après avoir suivi un module de formation supplémentaire pendant une année et écrit un travail de maturité professionnelle. » « Il est obligatoire d'effectuer un stage pratique dans la filière fréquentée durant la formation. » « Les porteurs d'une maturité spécialisée peuvent, depuis 2017, accéder à l'examen complémentaire "Passerelle". Le certificat de l'examen passerelle permet d'entrer dans toutes les Hautes Écoles universitaires de Suisse. »